



Conseil municipal du 17 octobre 2022

**Délibération n° 87-22**

Objet : Cession d'un local de la copropriété « Les Verchères » situé  
7 avenue du Souvenir à Mornant à la librairie Lulu

*Date de convocation : 11/10/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Laure PIQUERAS*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO – Sophie PIVOT - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Anne BLANCHET – Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET  
Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON  
Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN  
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL  
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS  
Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

La commune de Mornant est propriétaire d'un local situé dans la copropriété « les Verchères », au 7 avenue du souvenir, à Mornant, sur la parcelle cadastrée BK 220 pour une surface de 123.50 m<sup>2</sup>.

Le local, situé en rez-de-chaussée, comprend :

- Une salle principale : parquet, ouverture par baie vitrées en bois double vitrage,
- Un petit bureau,
- Un local stockage et chaufferie,
- Un espace cuisine,
- Un sanitaire privé.

La commune de Mornant a signé un bail commercial avec la librairie Lulu, 7 avenue du Souvenir à Mornant le 3 juin 2015 afin de permettre l'installation d'une librairie dans ce local.

La commune envisage la cession de ces volumes au locataire.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

La commune de Mornant a sollicité l'avis du service France Domaine pour connaître la valeur vénale du bien qui a été estimée à 173 000€ (avis en date du 16 août 2022).

## II. LA PROPOSITION

Compte tenu des éléments ci-dessus rapportés, tenant compte de la valeur vénale du bien, mais aussi de la volonté de la commune de pérenniser, diversifier et accompagner les commerces de proximité sur le centre bourg, notamment les réseaux indépendants, la commune propose un prix de vente à 150 000 €.

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par l'étude Watteau de Saint Andéol le Château et le notaire de l'acquéreur.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

La commission *Equipeement, urbanisme et aménagement du territoire*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, des membres présents, sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Loïc BIOT,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **VALIDER** la vente de ce local d'environ 123.50 m<sup>2</sup> à Mornant sur la parcelle cadastrée BK 220, pour la somme de 150 000€,
- D'**AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer le compromis ou la promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

